

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 14 OCT. 2013

Délibération 2013-176 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaients présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : Adhésion de la collectivité à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Association pour l'Achat dans les Services Publics qui réunit différents acheteurs publics des trois Fonctions Publiques de l'Etat, Hospitalière et Territoriale, dans le cadre d'une Association permettant aux adhérents de bénéficier d'informations sur les dispositions réglementaires applicables en matière d'achat public.

Cette Association dispense également une veille juridique, une assistance technique à la passation des marchés publics ainsi qu'un site portail permettant de diffuser la publicité des marchés inférieurs à 90 000 € HT.

Les personnes ayant un rôle d'acheteurs publics dans la collectivité bénéficient également d'une protection juridique dans le cadre de leur mission dévolue sur la fonction d'acheteur public.

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion de la collectivité à cette Association professionnelle permettant de hausser le niveau de qualification et d'information de la collectivité par rapport à la problématique de l'achat public.

Monsieur le Président précise aussi que cette Association conduit et anime différents stages de formation à destination des agents chargés de l'achat public.

Monsieur le Président précise que le montant d'adhésion à cette Association représente une dépense de 260 € pour l'année civile (cotisation 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la demande d'adhésion de la collectivité à l'Association pour l'Achat-dans les Services Publics,
- d'approuver le montant de la cotisation d'adhésion prévu statutairement par l'Association,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'adhésion.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

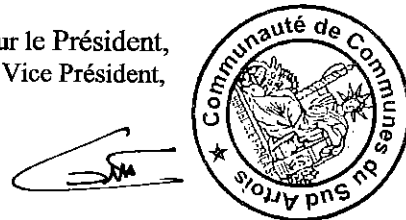
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 24 septembre 2013

Pour le Président,
Le Vice Président,

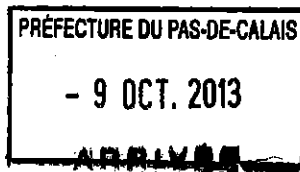


Jean-Jacques COTTEL.

Pour le Président,
Le Vice Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2013-176- 24/09/2013
DEL APASP